

Communiqué – branche Promotion Immobilière

FO SIGNE POUR UN PREMIER NIVEAU À 1744 €

Les interlocuteurs sociaux de la branche de la Promotion Immobilière se sont réunis début 2022 pour négocier une revalorisation de la grille des minima applicable à l'ensemble des salariés de la branche. La proposition de la délégation patronale étant insuffisante, ces négociations n'ont pas abouti.

Après une seconde revalorisation SMIC au 1^{er} mai 2022, lequel a été fixé à 1 645,58 €, les interlocuteurs sociaux de la branche se sont de nouveau réunis pour reprendre et finaliser cette négociation. Le premier niveau négocié permet de maintenir un écart avec le SMIC, depuis sa revalorisation au 1^{er} août.

Un premier niveau rehaussé à 1744 €

FO s'est saisie de cette occasion pour revendiquer une revalorisation qui puisse répondre à l'augmentation du coût de la vie. Le SMIC aura été revalorisé quatre fois depuis début 2021, pour un montant total de 124 € brut. Au terme de cette dernière négociation, les interlocuteurs ont négocié la grille suivante à compter du 1^{er} mai 2022 :

Rémunérations brutes applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Échelon	Coefficient	Salaire minimum mensuel brut
1,1	100	1 744 €
1,2	110	1 788 €
2,1	123	1 845 €
2,2	143	1 915 €
2,3	163	1 966 €
3,1	176	2 020 €
3,2	203	2 136 €
4,1	300	2 550 €
4,2	390	2 935 €
5,1	457	3 222 €
5,2	590	3 790 €
5,3	723	4 358 €
6	787	4 632 €

Pour les salariés qui sont rémunérés au premier niveau de la grille, cela se traduira ainsi **par une augmentation de 9%** par rapport au dernier accord.

Pour les entreprises adhérentes à la FPI (*Fédération Promoteurs Immobiliers*), ce nouvel accord s'applique sans délai, à compter du 1^{er} mai 2022. Pour les salariés d'une entreprise non-adhérente à la FPI, cet accord sera obligatoire dès son extension par les services de l'État. Si l'employeur attend la parution de l'arrêté d'extension pour appliquer la revalorisation des minima, une régularisation devra le cas échéant être réalisée du 1^{er} mai à la date de l'extension de l'accord.

Les signataires ont convenu de se réunir à nouveau au mois de septembre 2022 pour remettre la question des minima conventionnels à l'ordre du jour. Les négociations s'appuieront sur l'évolution de la situation économique de la branche, en prenant en compte certains paramètres, et notamment l'inflation.

L'accord a été signé par **FO**, ainsi que la majorité des organisations syndicales le 27/07/2022. Avec un premier niveau à 1744 €, les interlocuteurs sociaux ont ainsi offert une revalorisation qui a anticipé la dernière augmentation automatique du SMIC qui a porté son montant à 1 678,65 €.

FO se tient à votre disposition pour tout élément complémentaire sur nos revendications ou sur la grille des salaires de la branche.

Paris, le 2 septembre 2022

Contacts : Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services - services@fecfo.fr
Didier RIVIERE, Responsable de branche – 07 82 41 11 21 – didier.riviere37@gmail.com